

Namur, le 19 mai 2022

Madame Christie MORREALE

LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

A l'attention des Comités Primary
and Outpatient Care & Hospital and
Transport Surge Capacity



imcvg_sec_cimsp@health.fgov.be

N/réf. : 2022/CM/YH/06/maa

OBJET : COMMUNICATION de la Conférence Interministérielle Santé publique

Madame,
Monsieur,

Tout d'abord, la Conférence Interministérielle (CIM) Santé publique souhaite exprimer son appréciation et sa gratitude pour les énormes efforts déployés par le secteur de la santé pour contrôler l'épidémie de COVID-19. Il est clair pour vous, et pour les membres de la CIM, que l'épidémie n'est pas terminée et que les effets se feront sentir pendant longtemps encore.

Il est important que le système de soins de santé puisse continuer à offrir des soins sûrs à tous les patients. Compte tenu de la population souvent vulnérable, des directives plus strictes peuvent donc s'appliquer dans le secteur des soins de santé que dans le reste de la société. Tant les patients que les prestataires de soins de santé peuvent avoir eu un contact récent à haut risque sans en être conscients. Les mesures universelles sont importantes.

Sur la base des données épidémiologiques et des avis du Risk Assessment Group (RAG) et du Risk Management Group (RMG), la Conférence interministérielle Santé publique du 18 mai a pris aujourd'hui des décisions concernant le port de masques dans le secteur de soins. Ces mesures visent à établir un équilibre entre différents objectifs, à savoir :

- ✓ Protéger les personnes vulnérables
- ✓ Empêcher une stagnation du nombre d'infections, d'admissions à l'hôpital ou d'occupation des unités de soins intensifs

- ✓ Responsabiliser aussi bien les citoyens et les soignants à l'application des mesures d'atténuation des risques et leur permettre de prendre des mesures proportionnées et protectrices au besoin ;
- ✓ Assurer un soutien optimal pour les mesures non pharmaceutiques (NPI's) auprès de la population

Il s'agit des mesures suivantes :

- Les masques buccaux restent obligatoires dans les **hôpitaux généraux, universitaires et de revalidation, les cabinets médicaux et les pharmacies** parce que les prestataires de soins de santé doivent pouvoir être en mesure d'offrir un environnement sûr à tous les patients. Cette obligation s'applique également **lors des visites à domicile et pour les soins à domicile** si une distance de sécurité de 1,5 mètre ne peut être respectée. La raison de cette obligation est le très grand nombre de contacts dans les visites et les soins à domicile. En revanche, cette obligation ne s'applique pas aux hôpitaux psychiatriques du fait que les patients qui y sont hospitalisés, souvent de longue durée, n'ont pas nécessairement un problème somatique et que le masque buccal peut avoir un impact relativement plus important sur leur bien-être et soins.

- **Les masques buccaux dans les autres établissements de soins résidentiels (tels que les maisons de repos (et soins) et les hôpitaux psychiatriques), ne sont pas obligatoires mais fortement recommandés.** Pour l'introduction ou non du port du masque, on peut se baser sur une évaluation des risques au niveau du secteur ou de l'établissement.

- Pour **les autres prestataires de soins** (dentistes, kinésithérapeutes, orthophonistes, psychologues, etc), il n'y a pas d'obligation générale et l'on fait appel à une évaluation par le prestataire de soin lui-même sur l'introduction ou non du port du masque. Il doit tenir compte, entre autres, de facteurs tels que la possibilité à garder la distance, la ventilation, les aspects psychosociaux, la vulnérabilité du patient, le nombre de personnes présentes dans le même local, et la réalité épidémiologique (par ex, le ratio de positivité chez les personnes asymptomatiques).

- L'application de **mesures de protection** (distance, ventilation, etc.) et la communication à ce sujet restent très importantes dans tous les contextes.

- Afin de protéger les personnes vulnérables, les personnes ayant des symptômes respiratoires devraient au moins porter un masque chirurgical lorsqu'elles sont à l'extérieur.

Ces mesures entrent en vigueur lundi le 23 mai 2022.

Comme mentionné, ces mesures sont basées sur des avis scientifiques. Vous pouvez les trouver via les liens suivants :

https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/20220302_ConsensusMasks_PPE_level_1_FR_0.pdf

<https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-informations-scientifiques>

La CIM vous remercie encore une fois pour vos efforts et espère pouvoir compter sur votre coopération pour la bonne mise en œuvre de ces mesures.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



La Ministre Christie Morreale,
Présidente de la CIM Santé publique